

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique à l'égard des retraités Question écrite n° 70942

Texte de la question

M. Philippe Folliot attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville sur l'importance de la représentation des retraités dans les instances qui ont à délibérer sur les problèmes qui les concernent particulièrement, compte tenu de la place qu'ils occupent aujourd'hui dans la société. Il lui demande quelles sont ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

Le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique a pris connaissance avec intérêt de la question relative à l'importance de la représentation des retraités dans les instances qui ont à délibérer sur les problèmes qui les concernent particulièrement. Le Gouvernement est très attaché à la participation des retraités et des personnes âgées, et leur représentation est d'ores et déjà assurée au sein de différents organismes. S'agissant des organismes de sécurité sociale du régime général, en premier lieu de la branche vieillesse, une représentation des personnes âgées et retraitées est assurée par l'une des personnes qualifiées nommées au sein de leur conseil d'administration (conformément au 4° de l'article L. 215-2 du code de la sécurité sociale pour les caisses régionales d'assurance maladie et au 3° de l'article L. 222-5 du même code pour la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés). Il en est de même aux conseils d'administration des caisses de retraite des professions non salariées (artisans, commerçants, avocats et la plupart des professions libérales) où les retraités sont représentés en tant que tels dans un collège spécifique. Par ailleurs, des conseils de surveillance, au sein desquels siègent des représentants des retraités, ont été institués auprès de chaque caisse nationale du régime général, complétant ainsi le système de représentation sociale traditionnel et garantissant une consultation permanente des retraités sur les questions qui les concernent. À cet égard, la plupart des associations de retraités sont représentées au sein du Comité national des retraités et des personnes âgées (CNRPA), lequel participe au conseil d'orientation des retraites. Créé pour représenter les retraités, le CNRPA, notamment composé de représentants des principales associations, y compris les unions syndicales de retraités affiliées aux organisations syndicales représentatives, est relayé par des comités départementaux. Son rôle est d'assurer la participation des retraités et des personnes âgées à l'élaboration et à la mise en oeuvre de la politique sociale les concernant.

Données clés

Auteur : M. Philippe Folliot

Circonscription : Tarn (3e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 70942 Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé: Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Ministère attributaire : Travail, solidarité et fonction publique

 $\textbf{Version web}: \underline{\text{https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE70942}$

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 9 février 2010, page 1318 **Réponse publiée le :** 18 mai 2010, page 5616